

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les six dolmens situés dans les parcelles n°s 229 (un dolmen) et 652 (cinq dolmens), lieudit "Les Hardys-Béhellec", section D, 1ère feuille, du plan cadastral de la commune de SAINT-MARCEL (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT-MARCEL et à la propriétaire Mlle Marie Aimée AMEIL, domiciliée au Château des Lourmes, à MISSIRIAC (Morbihan), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 17 NOV 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN